

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU 04 JUILLET 2014 A 15 H 00**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 26 juin 2014 s'est réuni le 04 juillet 2014 à 15 h 00 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVETD) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 26 juin 2014.

Nombre de membres en exercice : 26 – Délégués présents : 22 - Délégués votant : 22

**Présents**

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE</b>	CHASSOT Aloïs (est parti au cours du point 2.1)	Délégué titulaire
	MACHET Franck	Déléguée titulaire
	METRAS Jean-Charles	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC</b>	ROUTIN Anne	Délégué titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FERRARI Marina	Déléguée titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN</b>	FRANCOIS Didier	Délégué titulaire
	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAUTAGNE</b>	BARBIER Marie-Claire (est partie au cours du point 4.2)	Déléguée titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DES BAUGES</b>	HEMAR Pierre	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE</b>	BLANQUET Denis	Vice-président
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE</b>	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE</b>	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE</b>	BURNIER FRAMBORET Frédéric	Délégué suppléant
	LOMBARD Franck (est parti au cours du point 4.2)	Vice-président
	ROTA Michel	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE</b>	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	SIMON Christian (est parti au cours du point 4.3)	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

**Excusées :**

JULIEN Delphine, CASANOVA Corinne

**Absents :**

ZUCCHERO Pascal, CHEMIN François

**Assistaient également à la réunion :**

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

VAN BELLEGHEM Patricia, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés publics

GONCALVES Murielle, Responsable financier

SETTI Audrey, Assistante administrative / Ressources Humaines

TISSOT Claire, Ingénieur Qualité Hygiène Sécurité Environnement

**ORDRE DU JOUR**

Validation des comptes-rendus des Comités Syndicaux des 14 mars 2014 et 27 mai 2014

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Règlement intérieur du Comité Syndical

1.2 Adhésion AMORCE

1.3 Adhésion CEWEP

1.4 Politique environnementale pour le mandat de Savoie Déchets et rappel des objectifs environnementaux pour 2014

1.5 Attribution d'une subvention à l'association l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2014

1.6 Approbation du rapport d'activités 2013

1.7 CSA3D – Adhésion du SITOM du Mont Blanc

1.8 Délégation au Président pour ester en justice

**2. FINANCES**

2.1 Approbation des comptes administratifs 2013 de Savoie Déchets

2.2 Approbation des comptes de gestion 2013 de Savoie Déchets

2.3 Affectation du résultat 2013 – Budget principal de Savoie Déchets

2.4 Affectation du résultat 2013 – Budget annexe Gestion des passifs de Savoie Déchets

2.5 Approbation des budgets supplémentaires 2014 – Budget principal et budget annexe – Gestion des passifs de Savoie Déchets

2.6 Mode opératoire et facturation en cas de détection de déchets radioactifs

2.7 Protocole Lifteam

**3. RESSOURCES HUMAINES**

3.1 Recrutement d'un agent non titulaire au poste d'Ingénieur QHSE

3.2 Recrutement d'un agent non titulaire au poste de Responsable Etudes et Travaux

3.3 Recrutement d'un agent non titulaire au poste de Responsable Maintenance

3.4 Recrutement d'un agent non titulaire au poste d'Instrumentiste

3.5 Convention d'assistance et de conseils en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Savoie

3.6 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de Savoie Déchets

3.7 Modification du tableau des effectifs

#### **4. MARCHES PUBLICS**

- 4.1 Convention de prestation de services du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) lors du déclenchement du portique de radioactivité
- 4.2 Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'une étude d'aménagement du site de l'UVETD
- 4.3 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la location d'engins de manutention pour le centre de tri de Savoie Déchets à Gilly-sur-Isère.
- 4.4 Lancement d'un appel d'offres pour la prestation de tri et conditionnement des déchets recyclables et assimilés issus des secteurs périphériques de Chambéry (hors Chambéry-métropole).
- 4.5 Convention de prestations de traitement des matériaux issus des collectes sélectives et assimilés entre SITA Centre Est et Savoie Déchets

#### **5. INFORMATIONS**

- 5.1 Projection d'un enregistrement (3 min) sur le traitement des déchets en Indonésie
- 5.2 Répartition de la prise en charge des projets pour le mandat 2014/2020
- 5.3 Présentation de la norme ISO 50001
- 5.4 Organisation des réunions pour la valorisation des mâchefers en sous-couches routières
- 5.5 Journée du patrimoine le 20 septembre 2014
- 5.6 Compositions des groupes de travail
- 5.7 Planning des réunions
- 5.8 Planning des élections professionnelles dans le cadre du renouvellement général des Comités Techniques

### **Ouverture de la séance**

MACHET Franck est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

### **Validation des comptes-rendus des Comités Syndicaux des 14 mars 2014 et 27 mai 2014**

Les comptes-rendus des Comités Syndicaux du 14 mars 2014 et du 27 mai 2014 sont approuvés sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Règlement intérieur du Comité Syndical**

Lionel MITHIEUX, Président, expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur, ci-joint.

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le règlement intérieur joint en annexe,

**Article 2 :** précise que le règlement intérieur est adopté pour la durée du présent Comité syndical et sera remis à chaque membre du Comité Syndical et à chaque collectivité adhérente.

## **1.2 Adhésion AMORCE**

Lionel MITHIEUX, Président, explique qu'AMORCE est une association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels, qui a pour objectifs d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Quels que soient les choix techniques, économiques, juridiques ou fiscaux, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Il est proposé que Savoie Déchets adhère à AMORCE pour un montant annuel d'environ 4 000 €.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Considérant** l'intérêt d'adhésion à AMORCE pour conserver une veille et garantir les intérêts de Savoie Déchets pour ses adhérents,

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** l'adhésion à AMORCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour toute la durée du mandat au titre de trois compétences : Energie, Déchets et Réseau de chaleur,

**Article 2 : désigne M. MITHIEUX Lionel** en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que **M. CHEMIN François** en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

**Article 3 : inscrit** la cotisation correspondante au budget.

## **1.3 Adhésion CEWEP**

Lionel MITHIEUX, Président, explique que le CEWEP (Confederation of European Waste-to-Energy Plants) est une association européenne regroupant des membres issus de 18 pays de la Communauté Européenne.

Cette association vise à mettre en lumière le rôle de l'incinération dans une gestion durable des déchets, avec l'espoir, d'appréhender ensemble les voies les meilleures pour une gestion des déchets allant réellement dans le sens d'un Développement Durable.

C'est un lieu d'échange entre les différents partenaires avec des thématiques communes telles que la valorisation des mâchefers, la production d'énergie, la communication concernant le traitement des déchets par incinération.

Savoie Déchets représente, en adhérant au CEWEP, l'ensemble des membres du CSA3D (Charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets). Une participation sera demandée aux membres du CSA3D pour l'adhésion à cette association.

Il est proposé que Savoie Déchets adhère au CEWEP pour un montant annuel d'environ 1 500 €.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Considérant** l'intérêt d'adhésion à CEWEP pour conserver une veille et garantir les intérêts de Savoie Déchets pour ses adhérents,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve l'adhésion au CEWEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour toute la durée du mandat,

**Article 2 :** désigne Mme **CASANOVA Corinne** en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que **M. FRANCOIS Didier** en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

**Article 3 :** inscrit la cotisation correspondante au budget.

#### **1.4 Politique environnementale pour le mandat de Savoie Déchets et rappel des objectifs environnementaux pour 2014**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets est engagée dans une démarche de certification ISO 14001 (Système de Management de l'Environnement) depuis 2010, dont les enjeux principaux sont :

- l'amélioration continue par l'anticipation des évolutions possibles de la réglementation,
- l'optimisation du process et des flux,
- le dégrèvement de la TGAP.

Cette démarche requiert la rédaction d'une politique environnementale, engagement de prévention de la pollution et de conformité aux exigences légales de l'usine. La politique est valable sur la durée du mandat.

En visant l'amélioration continue, Savoie Déchets s'engage tout particulièrement autour des axes suivants :

- Réduire les impacts sur l'environnement en réalisant un programme d'actions visant l'amélioration de nos procédés et en prévenant toutes les pollutions par la maîtrise de nos risques
- Améliorer la performance énergétique et réduire autant que possible nos consommations
- Communiquer et dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes en toute transparence et assurer la sensibilisation des agents à cette démarche

Savoie Déchets s'engage à mettre à disposition les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Dans le cadre de cette politique, Savoie Déchets doit également définir tous les ans de nouveaux objectifs afin de garantir l'amélioration continue.

**Pour l'année 2014 les objectifs sont les suivants :**

- Rejets liquides

Réduction de la consommation d'eau dans le process de l'usine. L'objectif, à terme, est de tendre vers le "zéro rejet".

- Développement durable

Augmentation du taux de valorisation énergétique de l'usine en optimisant le process de production d'énergie suite à un premier état des lieux de la production actuelle et un travail effectué sur la

recherche de pistes d'amélioration du process.

- Communication avec les parties intéressées

Communication sur l'ISO 14001 par le biais du site internet : diffusion des objectifs environnementaux et mise à jour trimestrielle.

Sensibilisation du personnel de l'UVETD aux enjeux de l'ISO 14 001 par le biais de sessions de présentation des outils de suivi de la norme (logiciel de suivi de la veille réglementaire, tableaux de suivi, etc....)

- Bilan carbone

Réalisation d'un bilan carbone de l'UVETD

**Pour l'année 2013, les objectifs et les résultats étaient :**

- Rejets atmosphériques

Diminuer de 5% par rapport à l'objectif de 2012 la concentration en oxydes d'azote (NOx) rejetés dans l'atmosphère : la concentration moyenne sur l'année ne doit pas dépasser 136,8 mg/Nm<sup>3</sup>.

Résultat : La concentration moyenne en 2013 était de 134.59 mg/Nm<sup>3</sup>. L'objectif a été atteint.

- Rejets liquides

Réaliser une étude de faisabilité pour récupérer et stocker l'eau en sortie de station de traitement interne afin de la réutiliser dans le process. L'objectif est de tendre vers le "zéro rejet".

Résultat : Les actions mises en œuvre ont permis la diminution de 39 % des rejets en eau. L'objectif a été atteint.

- Développement durable

Analyser en vue d'optimiser la valorisation énergétique : état des lieux de la production actuelle et recherche de pistes d'amélioration afin d'éviter les pertes d'énergie sur le site.

Résultat : Un état des lieux a été réalisé, des actions d'amélioration sont en cours. L'objectif a été atteint.

- Communication avec les parties intéressées

Une communication sur l'ISO 14001 par le biais du site internet a été réalisée par la diffusion des objectifs environnements et la mise à jour trimestrielle des indicateurs

Résultat : Le site internet de Savoie Déchet est ouvert depuis le 25 juillet 2012, les indicateurs sont mis en ligne trimestriellement. L'objectif a été atteint.

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Vu** la délibération n°2013-55 C du Comité Syndical du 13 décembre 2012 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2014

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** la politique environnementale

**1.5 Attribution d'une subvention à l'association l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2014**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets, comme tout équipement industriel, est dans l'obligation de déclarer aux douanes ses émissions de substances polluantes et à ce titre doit s'acquitter de la TGAP



correspondante (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Les collectivités ont la possibilité d'adhérer à une association assurant le suivi de la qualité de l'air et ainsi verser une cotisation sous forme de don libérateur permettant d'obtenir un dégrèvement à proportion des sommes dues sur la TGAP dont Savoie Déchets est redevable d'environ 21 000 €.

Il est proposé de solliciter l'association l'Air Rhône-Alpes qui assure le suivi de la qualité de l'air dans l'Ain, en Savoie et Haute-Savoie et publie un bulletin trimestriel « Rep'Air » à partir des stations de mesures fixes et pour la surveillance du trafic routier local à partir de stations de proximité afin de financer ces études. Cette association bénéficie par ailleurs de financements de l'Etat, d'autres collectivités, de sociétés privées.

**Vu** l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : attribue** une subvention sous forme de don libérateur d'un montant d'environ 21 000 € (comprenant une cotisation annuelle) à l'association de l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2014 et ainsi obtenir un dégrèvement de TGAP sur les rejets gazeux correspondants. Le versement interviendra à réception du rapport d'activité annuel.

**Article 2 : autorise** M. le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir pour l'application de la présente délibération.

### **1.6 Approbation du rapport d'activités 2013**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités 2013.

Le rapport d'activités sera consultable dans les locaux de Savoie Déchets et sera transmis à l'ensemble des collectivités membres de Savoie Déchets.

**Vu** l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article unique : prend** acte du rapport d'activités 2013 du Syndicat mixte présenté en séance.

### **1.7 CSA3D – Adhésion du SITOM du Mont Blanc**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que les collectivités territoriales du sillon alpin ont signé une charte (Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets) afin de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Le SITOM des Vallées du Mont Blanc a exprimé sa volonté d'adhérer à cette charte. Le principe de l'adhésion a été approuvé à l'unanimité lors de la réunion de l'ensemble des adhérents le 06 Février 2014.

La liste des adhérents sera la suivante :

CSA3D Actuel – 15 Collectivités	Nombre de Communes	Nombre d'habitants
Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) SIDEFAGE SIVOM de la Région de Cluses Syndicat Mixte Savoie-Déchets SMITOM de Tarentaise Syndicat Intercommunal du BREDAS et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) Communauté de Communes de l'Oisans Communauté de Commune du Pays du GRESIVAUDAN Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais SICTOM de la Mathesyne SICTOM de la BIEVRE Communauté de Commune du BRIANCONNAIS Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) Syndicat des Portes de Provence	1 292	2 572 644
NOUVELLE COLLECTIVITE	Nombre de Communes	Nombre d'habitants
SITOM des Vallées du Mont Blanc	20	63 000
<b>TOTAL CSA3D FUTUR – 16 Collectivités</b>	<b>1 312</b>	<b>2 635 644</b>

En application de l'article 2 de la charte, l'adhésion d'un nouvel adhérent devra être acceptée à l'unanimité des adhérents de la charte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-40 C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** l'intégration du SITOM des Vallées du Mont Blanc à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D),

**Article 2 : autorise** le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

### **1.8 Délégation au Président pour ester en justice**

Lionel MITHIEUX, Président, expose les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-9 qui précise que le Président d'un EPCI représente en justice l'établissement.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, la possibilité d'intenter une action en justice en demande ou en défense peut-être déléguée au Président.



Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 portant création de Savoie Déchets,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-22.16°, L.2122-23, L.2132-1et L.5211-9, du CGCT,

**Considérant** qu'il est de bonne administration de déléguer cette compétence au Président notamment pour plus de réactivité sur les dossiers contentieux.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1er :** autorise le Président, pour toute la durée de son mandat, à ester en justice pour défendre les intérêts du Syndicat mixte, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Savoie Déchets dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, de la décision de désistement d'une action et pour toutes questions relatives aux travaux, fonctionnement des équipements, de la structure et plus généralement rentrant dans le cadre des compétences de la Collectivité. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

**Article 2 :** précise que le Comité Syndical sera informé, à chacune de ses séances, des décisions prises par le Président,

**Article 3 :** précise que les décisions prises par le Président dans le cadre de cette délégation seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Comité Syndical.

## 2. FINANCES

### 2.1 Approbation des comptes administratifs 2013 de Savoie Déchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président chargé des finances, présente les comptes administratifs 2013, à rapprocher des comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal, pour le budget principal et le budget annexe de gestion des passifs de Savoie Déchets.

Les réalisations de l'exercice 2013 et les résultats qui en découlent se présentent comme suit :

**Budget principal :**

#### Exploitation

Résultat N-1	+ 650 000,29 €
Recettes de l'exercice	18 666 663,04 €
Dépenses de l'exercice	17 439 396,49 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 1 877 266,84 €</b>

#### Investissement

Résultat N-1	+ 1 457 551,76 €
Recettes de l'exercice	8 998 075,63 €
Dépenses de l'exercice	7 564 845,13 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>+ 2 890 782,26 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes de l'exercice	- 4 466,00 €

Dépenses de l'exercice	812 601,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 808 135,00 €</b>
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>2 082 647,26€</b>

**Budget Annexe – gestion des passifs :**

**Fonctionnement**

Recettes de l'exercice	2 009 955,51 €
Dépenses de l'exercice	1 932 699,50 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 77 256,01 €</b>

**Investissement**

<b>Solde N-1</b>	<b>- 489 493,60 €</b>
Recettes de l'exercice	2 123 893,60 €
Dépenses de l'exercice	1 711 656,01 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>- 77 256,01 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement définitif de la section d'investissement</b>	<b>- 77 256,01 €</b>

Vu les articles L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**Le Président se retire pour le vote, Jean-Marc DRIVET, fait procéder au vote,**

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article unique : adopte** les comptes administratifs 2013 du budget principal et du budget annexe – gestion des passifs, déclarés conforme aux comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal.

**Le Président réintègre l'assemblée.**

**2.2 Approbation des comptes de gestion 2013 de Savoie Déchets**

Jean-Marc DRIVET, Vice-président chargé des finances, expose les modalités d'approbation des comptes de gestion 2013 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi

que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après avoir pris connaissance et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

**Considérant** la régularité des comptes de gestion 2013 :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2013 au 31/12/2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : se prononce sur le fait** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### **2.3 Affectation du résultat 2013 – Budget principal de Savoie Déchets**

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président chargé des finances expose au comité syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2013 du budget principal de Savoie Déchets est de 1 877 266,84 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.  
L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2013 à affecter en 2014	<b>1 877 266,84 €</b>
Solde d'investissement 2013	
D 001 besoin de financement	
R 001 excédent de financement	2 890 782,26 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 808 135,00 €
Excédent de financement	
Excédent de financement (solde + RAR)	<b>2 082 647,26 €</b>
AFFECTATION :	
1. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	<b>600 000,00 €</b>
2. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
3. Report en fonctionnement au R / 002	<b>1 277 266,84 €</b>

**Vu** l'article L.2311-5 du code général des collectivités,

**Vu** la délibération n°2014-70 C du 04 juillet 2014 portant constatation du compte administratif 2013 du budget principal,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : affecte** la somme de 600 000 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (Imp. 1068) et de reporter le solde, soit 1 277 266,84 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

#### **2.4 Affectation du résultat 2013 – Budget annexe Gestion des passifs de Savoie Déchets**

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président chargé des finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2013 du budget annexe de gestion des passifs de Savoie Déchets est de 77 256,01 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2013 à affecter en 2014	<b>77 256,01 €</b>
Solde d'investissement 2013 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	77 256,01 €
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement (solde + RAR)	<b>77 256,01 €</b>
AFFECTATION :	
Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	<b>77 256,01 €</b>
Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
Report en fonctionnement au R / 002	0,00 €

**Vu** l'article L.2311-5 du code général des collectivités,

**Vu** la délibération n°2014-70 C du 04 juillet 2014 portant constatation du compte administratif 2013 du budget annexe gestion des passifs,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : affecte** la somme de 77 256,01 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (Imp. 1068).

#### **2.5 Approbation des budgets supplémentaires 2014 – Budget principal et budget annexe – Gestion des passifs de Savoie Déchets**

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président chargé des finances rappelle que les budgets supplémentaires ont pour objet d'intégrer les affectations de résultats des comptes administratifs 2013 ainsi que les restes à réaliser.

Les budgets supplémentaires s'équilibrent comme suit :

**Pour le budget principal :**

Exploitation

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	877 267	002	Résultat reporté	1 277 267
023	Virement à la section d'investissement	400 000			
	Total	1 277 267		Total	1 277 267

Investissement

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisations corporelles	474 461	1068	Excédant de fonctionnement capitalisé	600 000
23	Immobilisations en-cours	3 420 787	23	Avances et acomptes	4 466
001	Résultat reporté		021	Virement de la section de fonctionnement	400 000
	Total	3 895 248	001	Résultat reporté	2 890 782
				Total	3 895 248

Explications complémentaires :

Le budget supplémentaire 2014 du budget principal a notamment pour objet de reprendre les soldes constatés et affectés du compte administratif 2013.

En section d'exploitation, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe de « dépenses imprévues » pour financer les exportations, sécuriser d'autres dépenses de la section de fonctionnement et notamment si le tonnage des 110 000 T n'est pas atteint. Par ailleurs, un autofinancement complémentaire est dégagé à hauteur de 400 000 €. Ce dernier constitue une recette pour la section d'investissement.

En section d'investissement, l'affectation du résultat en réserves couvre les restes à réaliser 2013 ainsi qu'une enveloppe d'investissement non affectée augmentée de 3 082 647 €.

**Pour le budget annexe – gestion des passifs :**

Fonctionnement : Sans Objet

Investissement :

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
001	Résultat reporté	77 256	1068	Excédant de fonctionnement capitalisé	77 256
	Total	77 256		Total	77 256

Explications complémentaires :

Le budget supplémentaire intègre l'affectation du résultat 2013.

**Vu** les crédits inscrits aux budgets 2013,

**Vu** les résultats des comptes administratifs et du comptes de gestion 2013 affectés par délibérations n°2014-70 C et n°2014-71 C du 04 juillet 2014,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : se prononce** sur les budgets supplémentaires selon les termes ci-dessus,

**2.6 Mode opératoire et facturation en cas de détection de déchets radioactifs**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 01 décembre 2011 de l'UVETD, un équipement de détection de la radioactivité a été installé à l'entrée du site pour permettre le contrôle de tous les déchets entrants.

L'arrêté préfectoral de l'UVETD interdit l'incinération des déchets radioactifs.

En cas de déclenchement de l'alarme du portique, la procédure spécifique « EXP-P-001-Suivi déchets radioactifs » du site est mise en œuvre.

Dans un premier temps, le véhicule est mis en zone de confinement puis le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) intervient pour isoler le lot de déchets (prestation facturée à Savoie Déchets).

Dans un second temps et si le SDIS le demande, Savoie Déchets fait appel à une société spécialisée chargée de caractériser le radioélément.

Suite à cette caractérisation, Savoie Déchets en accord avec les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), décide si la décroissance de la radioactivité du déchet pourra s'effectuer sur le site avant incinération, ou si au contraire, il sera nécessaire de faire appel à l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs) pour assurer l'évacuation et la prise en charge du déchet sur un site spécialisé.

La détection d'un déchet radioactif engendre des coûts.

Ainsi, il vous est proposé de facturer, à la collectivité ou au client qui a amené le déchet radioactif, les dépenses suivantes :

- Prise en charge de l'incident par Savoie Déchets : 500 € HT / incident
- Isolement du déchet radioactif par le SDIS : 300 € HT / incident conformément à la convention qui lie Savoie Déchets et le SDIS, au-delà, seront facturés le personnel mis à disposition sur la base du taux de vacation horaire en fonction du grade en vigueur ainsi que les consommables utilisés,
- Réalisation si nécessaire des analyses de caractérisation, selon le devis établi par la société réalisant la caractérisation (refacturation à l'euro l'euro),
- Evacuation et prise en charge si nécessaire du déchet par l'ANDRA selon les barèmes de coûts fixés par cet organisme pour l'année en cours (refacturation à l'euro l'euro).



**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui acte que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la facturation des coûts, concernant le déchet radioactif (prise en charge, isolement, caractérisation, évacuation et traitement si nécessaire),

**Article 2 : approuve** l'application des tarifs (prise en charge, isolement, caractérisation, évacuation et traitement si nécessaire, en vigueur au moment du constat).

## **2.7 Protocole Lifteam**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'au mois d'octobre 2008 le Syndicat Intercommunal Mixte de Gestion des Déchets du Secteur d'Albertville (SIMIGEDA) a lancé une consultation d'entreprises ayant pour objet la réalisation d'un quai de transfert des déchets ménagers et assimilés sur le site du SIMIGEDA.

La société LIFTEAM soumissionnait pour le lot n° 2 (Charpente bois - Couverture-bardage).

Le 14 janvier 2009, le SIMIGEDA notifiait à la société LIFTEAM que son offre était retenue, offre correspondant à un montant de 322 881, 97 € TTC.

En date du 19 février 2009, il était indiqué à la société LIFTEAM qu'elle devait suspendre jusqu'à nouvel ordre toute étude d'exécution en raison de l'arrêt du projet.

Cette information était immédiatement suivie d'un ordre de service en date du 20 février 2009 confirmant cette suspension.

Le 02 juin 2009, la société LIFTEAM adressait au SIMIGEDA une facture de 12 890 € HT, soit **15 416,44 € TTC**, correspondant à l'ensemble des prestations effectuées jusqu'à l'ordre de suspension.

Le SIMIGEDA résiliait le 17 juillet 2009 le marché concernant la réalisation du quai de transit des ordures ménagères.

Le courrier du SIMIGEDA précisait que le marché serait liquidé en tenant compte des prestations terminées et des prestations en cours d'exécution commandé par le Syndicat.

Le SIMIGEDA a ensuite été dissout à compter du 31 décembre 2009.

Les conditions et conséquences de cette dissolution ont été réglées par la communauté de communes de la région d'ALBERTVILLE (CORAL) aux termes d'une délibération en date du 26 novembre 2009.

Aux termes de cette délibération il est indiqué que le syndicat mixte Savoie Déchets sera créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et regroupera des collectivités de l'ensemble du département de la Savoie.

Par ailleurs que l'article 2.3.3 (actif et passif du budget traitement) stipule que Savoie Déchets dans le cadre de sa carte optionnelle assumera l'ensemble des obligations liées à la gestion de la crise jusqu'alors porté par le SIMIGEDA.

Les élus de l'ex-SIMIGEDA ont constaté des non-conformités par rapport aux règles des marchés publics dans le cadre de ce dossier.

La société LIFTEAM a saisi le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'une requête enregistrée le 12 janvier 2011 afin de voir indemniser les conséquences de la résiliation unilatérale décidée par le

SIMIGEDA.

Aux termes d'un jugement en date du 4 février 2014, le Tribunal Administratif de GRENOBLE condamnait Savoie Déchets à verser à la société LIFTEAM la somme de **30 416,44 €**.

Savoie Déchets relevait appel de cette décision.

A la suite de discussions amiables intervenues entre les parties et sans reconnaître la validité de leurs prétentions respectives, les parties aux présentes ont décidé de se rapprocher pour trouver une solution transactionnelle à leur litige, tel qu'il est exposé ci-dessus, et pour se concilier irrévocablement selon les modalités issues des articles 2044 et suivants du Code Civil, et de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

\*\*\*\*\*

En conséquence, Savoie Déchets accepte de verser à la SARL LIFTEAM une indemnité globale et forfaitaire de **15 000 €** au titre des conséquences de la résiliation unilatérale du marché conclu avec le SIMIGEDA.

La SARL LIFTEAM renonce pour sa part à toute prétention plus ample.

**L'indemnité de 15 000 € devra être versée à la SARL LIFTEAM au plus tard le 30 juillet 2014. Ce montant sera imputé au budget du passif de Gilly-sur-Isère et donc supporté uniquement par les collectivités concernées.**

Le protocole régularisé emportera ainsi désistement d'instance et d'action pour l'instance actuellement pendante devant la Cour Administrative d'Appel de LYON et renonciation de manière générale à toute action au fond relative à ce litige devant toute juridiction ou organisme.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** autorise le Président, ou son représentant légal, à signer le protocole transactionnel entre Savoie Déchets et la société LIFTEAM pour le marché concernant la réalisation d'un quai de transfert des déchets ménagers et assimilés sur le site du SIMIGEDA.

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 Recrutement d'un agent non titulaire au poste d'Ingénieur QHSE**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe que la procédure de recrutement d'un ingénieur QHSE n'a pas permis de trouver un candidat répondant aux obligations statutaires ; aussi, il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement d'un agent non titulaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la Savoie,  
**Vu** la délibération n°2013-15C du 15 février 2013 relative au régime indemnitaire des agents non titulaires,  
**Vu** la délibération n°2013-25C du 19 avril 2013 relative au recrutement d'agents non titulaires,  
**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,  
**Considérant** que l'appel à candidatures auprès du Centre de Gestion n'a pas permis de recueillir de candidatures d'agents de la fonction publique territoriale correspondant au poste d'Ingénieur Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement,  
**Considérant** qu'il convient de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de catégorie A de la filière Technique au grade d'Ingénieur au 2<sup>ème</sup> échelon.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** les caractéristiques suivantes pour l'emploi de l'ingénieur QHSE :

**Grade correspondant :**

Catégorie A – Ingénieur territorial

**Nature des fonctions :**

- Mise en place de la politique Hygiène Sécurité Environnement
  - Participer à la définition de la politique de sécurité et environnement (objectifs et moyens),
  - Assurer la mise en place la politique, l'animation et le suivi,
  - Assurer ces missions pour d'autres sites de Savoie-Déchets.
  
- Mise en place et suivi de normes
  - En fonction de l'évolution des sites, assurer les certifications et renouvellements de certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001, OHSAS 18001.
  
- Information / Communication
  - Participer à l'animation du Comité d'Hygiène, de Sécurité (CHS),
  - Animer et traiter les retours d'expérience,
  - Interne : ensemble du personnel avec note de service, affichage, etc.
  
- Etablissement de documents divers
  - Réaliser et mettre à jour les dossiers d'environnement et de sécurité (étude de danger, étude d'impact, analyse de risques, document unique, etc.),
  - Elaborer des dossiers d'autorisation ou de déclaration,
  - Mettre à jour le document unique,
  - Etablir les procédures écrites,
  - Rédiger le compte-rendu de Revue de Direction,
  - Etablir les diagnostics et les bilans de sécurité,
  - Gérer le système documentaire en lien avec son activité,
  - Assurer la veille réglementaire en matière de sécurité et d'environnement.
  
- Audits
  - Effectuer des audits internes et externes en matière d'application process, réglementations et

certifications

- Contrôles

- Veiller au respect des recommandations de l'arrêté préfectoral
- S'assurer que les différentes mesures, le contrôle des rejets, l'élimination des déchets se font dans le respect des prescriptions réglementaires
- Suivre les différents indicateurs évaluant les résultats sécurité et environnement.
- Contrôler le respect des consignes sécurité et port des équipements de protection
- Suivi des dossiers de chantier mâchefers

- Etudes et suivi de la mise en œuvre des mâchefers en travaux publics

- Suivi de la réglementation, traçabilité, suivi prestataires, suivi de l'hydrogéologue, participation aux réunions de chantiers

- Relations externes

- Représentations extérieures auprès des organismes officiels : DREAL, Préfecture, Agence de l'eau, Conseil général, Mairie, Médecin du travail, ADEME...
- Auprès des diverses associations locales
- Auprès des clients, fournisseurs, ...

**Niveau de recrutement :**

- diplôme d'ingénieur dans le domaine de l'environnement, de l'industrie, production, maintenance, de la qualité ou titulaire d'un diplôme de technicien avec une expérience confirmée
- minimum de 3 années d'expérience réussie dans une fonction similaire (secteur industriel).
- solides connaissances sur la certification ISO 14001 et sur sa conduite.

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2014.

**3.2 Recrutement d'un agent non titulaire au poste de Responsable Etudes et Travaux**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe que la procédure de recrutement d'un Responsable Etudes et Travaux n'a pas permis de trouver un candidat répondant aux obligations statutaires ; aussi, il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement d'un agent non titulaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, alinéa 2,

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la Savoie,

**Vu** la délibération n°2013-15C du 15 février 2013 relative au régime indemnitaire des agents non titulaires,

**Vu** la délibération n°2013-25C du 19 avril 2013 relative au recrutement d'agents non titulaires,

**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

**Considérant** que l'appel à candidatures auprès du Centre de Gestion n'a pas permis de recueillir de

candidatures d'agents de la fonction publique territoriale correspondant au poste de Responsable Etudes et Travaux,

**Considérant** qu'il convient de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de catégorie A de la filière Technique au grade d'Ingénieur au 8<sup>ème</sup> échelon.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** les caractéristiques suivantes pour l'emploi du Responsable Etudes et Travaux :

**Grade correspondant :**

Catégorie A – Ingénieur territorial

**Nature des fonctions :**

- Piloter les projets

- Analyser des problématiques techniques et proposer des solutions,
- Réaliser des études technico-économiques,
- Rédaction de cahiers des charges,
- Evaluer les enjeux et risques des projets (techniques, financiers, organisationnels),
- Etudier les offres,
- Suivre la réalisation des projets,
- Participer à la définition d'objectifs pour l'usine (qualité, coûts, délais),
- Animer les groupes de travail, les réunions d'études et de chantier,
- Gérer les évolutions techniques et financières des projets,
- Piloter les groupes de travail,
- S'assurer de l'adéquation entre les projets et la démarche ISO 14001,
- Etre garant de la réussite des projets (qualité, coûts, délais).

- Participer au suivi de la veille réglementaire et technique

- Etudier les évolutions réglementaires,
- Etre force de proposition pour apporter des solutions technico-économiques adaptées.

- Optimiser le fonctionnement de l'usine

- Participer de façon constructive aux différentes réunions de service,
- Elaborer et mettre en œuvre des tableaux de bords et de synthèse pour le suivi de la maintenance en collaboration avec l'équipe maintenance,
- Exploiter les résultats obtenus et proposer des pistes d'amélioration.

- Gérer des dossiers et procédures administratives

- Préparer des dossiers de subventions,
- Elaborer des dossiers administratifs d'autorisation,
- Remplir les déclarations réglementaires et les dossiers d'enquêtes des différents services de l'état.

- QHSE

- Avoir une bonne maîtrise des attentes de la norme ISO 14001,
- Connaître la politique des objectifs environnementaux,
- Connaître les procédures environnementales et de sécurité,

- Participer à la création ou à la modification des procédures liées à la sécurité ou à l'environnement,
- Avoir des connaissances en ISO 50001, OHSAS 18001.

**Niveau de recrutement :**

- diplôme d'ingénieur dans le domaine de l'environnement, de l'industrie, production, maintenance, de la qualité ou titulaire d'un diplôme de technicien avec une expérience confirmée,
- minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire (secteur industriel).

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat à durée déterminée jusqu'au 30 avril 2017.

**3.3 Recrutement d'un agent non titulaire au poste de Responsable Maintenance**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe que la procédure de recrutement d'un Responsable Maintenance n'a pas permis de trouver un candidat répondant aux obligations statutaires ; aussi, il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement d'un agent non titulaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la Savoie,

**Vu** la délibération n°2013-15C du 15 février 2013 relative au régime indemnitaire des agents non titulaires,

**Vu** la délibération n°2013-25C du 19 avril 2013 relative au recrutement d'agents non titulaires,

**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

**Considérant** que l'appel à candidatures auprès du Centre de Gestion n'a pas permis de recueillir de candidatures d'agents de la fonction publique territoriale correspondant au poste de Responsable Maintenance,

**Considérant** qu'il convient de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de catégorie B de la filière Technique au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au 13<sup>ème</sup> échelon.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve les caractéristiques suivantes pour l'emploi du Responsable Maintenance :

**Grade correspondant :**

Catégorie B – Technicien territorial

**Nature des fonctions :**

- Encadrer et animer une équipe de 15 personnes :
  - Manager les équipes,
  - Organiser le travail et les plannings,



- Veiller à garantir un bon niveau d'hygiène et de sécurité sur le site,
  - Réaliser les entretiens annuels d'évaluation de ses collaborateurs directs,
  - Participer au recrutement,
  - Organiser des réunions d'informations pour ses agents,
  - Participer à l'instauration et au maintien d'un bon climat social,
  - Proposer les évolutions de carrière du personnel,
  - Participer à la définition du plan de formation des collaborateurs.
- Gestion technique des installations des sites
- Organiser les opérations de maintenances curatives, préventives et de contrôle réglementaire.
  - Identifier les anomalies et déterminer les plans d'actions correctives.
  - Etablir les procédures de maintenance.
  - Participer à la planification des arrêts techniques.
  - Etablir le reporting de maintenance.
  - Assurer le développement de la G.M.A.O. et la traçabilité des actions de maintenance.
  - Planifier les opérations de GER
  - Gérer les activités dans le respect des procédures en vigueur.
- Gestion des relations avec les autres pôles des différents sites
- Représenter le service auprès de toutes les parties intéressées.
  - S'assurer de la bonne image de marque de son service.
  - Assurer tout particulièrement l'interface avec le service exploitation de l'usine.
  - Gérer les relations avec les entreprises extérieures.
- Mise en place et suivi de normes
- Participer à la définition de la politique de sécurité et environnement.
  - Participer à la définition des objectifs et les moyens.
  - Assurer la mise en place de cette politique, l'animation et le suivi au sein du pôle maintenance
  - En fonction de l'évolution des sites, assurer la bonne mise en place et le respect des certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001, OHSAS 18001 au travers du pôle maintenance
- Etablissement de documents divers
- Participer à la réalisation et la mise à jour les dossiers environnement et de sécurité (étude de danger, étude d'impact, analyse de risques, document unique, etc.) en collaboration avec l'ingénieur QHSE
- Etablir et mettre à jour les procédures écrites
  - Rédiger des rapports accidents
  - Rédiger le compte-rendu de réunions en rapport avec l'équipe de maintenance
  - Etablir les diagnostics et les bilans de maintenance
- Suivi réglementaire
- Assurer la mise en œuvre des textes réglementaire en matière de sécurité et d'environnement
- Contrôles
- Veiller au respect de l'arrêté préfectoral des sites
  - Planifier et budgéter les contrôles réglementaires et environnementaux liés à la maintenance.
  - Suivre les différents indicateurs sécurité et environnement.
  - Contrôler le respect des consignes sécurité et port des EPI.

➤ Relations externes

Représentations extérieures auprès des organismes officiels : DREAL, Préfecture, Agence de l'eau, Conseil général, Mairie, Médecin du travail, ADEME...

- Auprès des diverses associations locales
- Auprès des clients, fournisseurs, prestataires, ...

**Niveau de recrutement :**

- diplôme de technicien ou plus dans le domaine de l'industrie,
- minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire (secteur industriel).

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat à durée déterminée du 06 juillet 2014 au 05 juillet 2015.

**3.4 Recrutement d'un agent non titulaire au poste d'Instrumentiste**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe que la procédure de recrutement d'un Instrumentiste n'a pas permis de trouver un candidat répondant aux obligations statutaires ; aussi, il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement d'un agent non titulaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la Savoie,

**Vu** la délibération n°2013-15C du 15 février 2013 relative au régime indemnitaire des agents non titulaires,

**Vu** la délibération n°2013-25C du 19 avril 2013 relative au recrutement d'agents non titulaires,

**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

**Considérant** que l'appel à candidatures auprès du Centre de Gestion n'a pas permis de recueillir de candidatures d'agents de la fonction publique territoriale correspondant au poste d'Instrumentiste,

**Considérant** qu'il convient de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de catégorie B de la filière Technique au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au 9<sup>ème</sup> échelon.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve les caractéristiques suivantes pour l'emploi de l'instrumentiste :

**Grade correspondant :**

Catégorie B – Technicien territorial

**Nature des fonctions :**

- Garantir le bon fonctionnement du matériel d'instrumentation des sites
  - Recenser et assurer la gestion de tous les équipements de mesure :
  - Garantir une disponibilité optimum de ces équipements.
  - Réaliser leurs contrôles & étalonnages périodiques conformément à la réglementation.
  - Assurer leurs suivis : historisation des interventions.
  - Réaliser la gestion des pièces de rechange d'instrumentation : approvisionnement et suivi du stock.
  - Assurer l'approvisionnement et l'entretien des appareils de mesures nécessaires aux contrôles & étalonnages.
  
- Participer à la fiabilisation et à l'évolution technique des équipements des sites
  - Apporter son expertise en automatisme industriel :
    - Recenser le matériel & logiciels nécessaires à garantir la sûreté industrielle et l'autonomie du site
    - Effectuer les sauvegardes en informatiques industrielle : automates, PC, variateurs...
  - Appuyer l'équipe de maintenance lors de pannes complexes.
  - Réaliser des formations internes sur les nouveaux équipements.
  - Participer à la préparation des arrêts techniques.
  - Participer aux groupes de travail
  
- Gérer les relations avec les entreprises extérieures, les fournisseurs et les autres services.
  - Coordonner les interventions des entreprises extérieures.
  - Représenter son service auprès de toutes les parties intéressées.
  - Assurer l'interface avec le pôle exploitation des 2 sites & les autres services (RH, comptabilité...)
  - S'assurer de la bonne image de marque de son service.
  
- Communiquer
  - Réaliser les rapports d'interventions sur GMAO pour informer tous les utilisateurs de l'état d'avancement des travaux.
  - Maintenir un échange d'informations techniques avec le pôle exploitation des 2 sites ou les entreprises extérieures.
  
- QHSE
  - Rédiger des consignes ou procédures liées à la sécurité ou à l'environnement, le cas échéant.
  - Intégrer les paramètres sécurité et environnement dans toutes les interventions.
  - Respecter et faire respecter les consignes de sécurité et d'environnement.
  - Assurer la conformité réglementaire des équipements aux normes en vigueur.
  - Connaître la politique et les objectifs environnementaux.
  - Participer à l'élaboration et à la réalisation des objectifs environnementaux (ISO 14001).

**Niveau de recrutement :**

- diplôme de technicien ou plus dans le domaine de l'industrie,
- minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire (secteur industriel).

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015.

### **3.5 Convention d'assistance et de conseils en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Savoie**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que Savoie Déchets a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2013, il convient de procéder à son renouvellement.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**Dits** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

### **3.6 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de Savoie Déchets**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le comité technique paritaire de Savoie Déchets a été créé par délibération du 4 février 2011 avec 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants ainsi que 3 représentants de l'administration titulaires et 3 suppléants.

Le décret n°2011-2010 du 27 septembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux comités techniques paritaires dorénavant renommés Comités techniques notamment avec le caractère facultatif de la parité numérique et de la participation des représentants de la collectivité aux votes.

Ces nouvelles règles rentreront en vigueur à compter du premier renouvellement général prévu le 4 décembre 2014 (élections des représentants du personnel aux Comités Techniques).

Cependant, la collectivité doit fixer, avant le 25 septembre 2014, le nombre de représentants du personnel au futur comité technique, se prononcer **sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance et sur le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.**

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Syndical après avis

des organisations syndicales.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin du 4 décembre 2014,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents (lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : **3 à 5 représentants**).

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**Article 2 : maintient** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**Article 3 : recueille** l'avis des représentants de la collectivité par le Comité Technique.

### 3.7 Modification du tableau des effectifs

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs suite à un mouvement de personnel.

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** les articles 34 et 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique paritaire en date du 04 juillet 2014,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : procède** à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Mouvement de personnel (1)

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1 Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2014

## **4. MARCHES PUBLICS**

### 4.1 Convention de prestation de services du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) lors du déclenchement du portique de radioactivité

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 01 décembre 2011 de l'UVETD, un équipement de détection de la radioactivité a été installé à l'entrée du site pour permettre le contrôle de tous les déchets entrants.

L'arrêté préfectoral de l'UVETD interdit l'incinération des déchets radioactifs.

En cas de déclenchement de l'alarme du portique, la procédure spécifique « EXP-P-001-Suivi déchets radioactifs » du site est mise en œuvre.

Après la mise en zone de confinement du véhicule transportant les déchets, Savoie Déchets contacte le SDIS qui met à disposition les moyens nécessaires à la reconnaissance radiologique.

A l'aide d'appareils de mesures (radiamètre), le SDIS isole le lot de déchets radioactifs et mesure la radioactivité.

Une convention de prestation de services signée avec le SDIS existe depuis 2009.

Cette convention prévoit la mise à disposition par le SDIS de personnel qualifié en radiodétection et la facturation à chaque intervention d'un forfait de 300 euros dans la limite d'une durée de 4 heures.

Au-delà, seront facturés le personnel mis à disposition sur la base du taux de vacation horaire en fonction du grade en vigueur ainsi que les consommables utilisés.

Il est nécessaire de renouveler cette convention à compter du 04 juillet 2014 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** la convention de prestation de services à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie fixant les modalités (techniques et financières) de son intervention à compter du 04 juillet 2014 dans les conditions définies en annexe.

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

#### **4.2 Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'une étude d'aménagement du site de l'UVETD**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011. Ce site est certifié ISO 14 0001.

Dans le cadre de son activité, plusieurs projets ayant un impact sur l'organisation du site sont à l'étude. Ces projets sont notamment liés à l'évolution de la réglementation, à la fin des travaux de l'UDEP de Chambéry métropole, à l'évolution des flux de tonnages d'ordures ménagères, au projet de vitrification des mâchefers et au développement de Savoie Déchets.

Pour cela, la réalisation d'une étude globale de réaménagement du site est nécessaire afin d'intégrer d'une façon rationnelle tous ces projets sur le site tout en maintenant les installations existantes.

Par la suite la réalisation de chaque projet sera présentée individuellement à l'approbation du Comité Syndical

Les nouveaux projets sont les suivants :

##### **1 : Mise en balles**

Pendant les arrêts programmés ou non d'une ou plusieurs lignes d'incinération, il peut être nécessaire d'exporter des déchets vers d'autres sites de traitement, ce qui génère un surcoût important pour Savoie Déchets.

La mise en balle de déchets a été identifiée comme une solution permettant de minimiser l'exportation de déchets.



Le projet consiste si nécessaire, à installer temporairement une unité de mise en balles de déchets mobile dans les bâtiments de l'UVETD, et à mettre en place d'autre part une zone de stockage des balles.

Pour réaliser ces balles, les ordures sont introduites dans une presse jusqu'à obtention de la pression nécessaire à la formation d'une balle (dimension : 1m\*1m\*1m pour un poids d'environ 800 kg). Un filet est introduit dans le sas puis la presse s'ouvre et la balle est transférée à l'unité d'enrubannage où elle est enveloppée d'un film étirable, imperméable et étanche.

L'utilisation de film plastique bloquera la fermentation arrêtant ainsi les émissions d'odeurs.

Les balles formées seront stockées (sur une hauteur de 6 m) sur le site de l'UVETD pour une durée n'excédant pas 6 mois consécutifs. La quantité maximale de déchets stockés en balles sera de 4 000 tonnes, soit un volume de 8 000 m<sup>3</sup>.

Lors du déstockage, un engin de manutention transportera les balles jusqu'à la fosse, où elles seront ouvertes avant d'être incinérées.

## **2 : PIGVM**

Dans le cadre du projet de vitrification des mâchefers un pilote doit être installé sur le site.

## **3 : DASRI Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)**

Dans le cadre de la rénovation et la mise aux normes de la prestation d'élimination des DASRI, un local de 400m<sup>2</sup> est envisagé.

## **4 : Stockage Mâchefers**

La gestion du stock de mâchefers est rendue difficile par le manque de débouchés pour ces produits. Il est donc nécessaire d'étudier la possibilité de construire une alvéole supplémentaire afin de palier aux fluctuations des demandes.

## **5 : Parking**

Le site possède un parking VL provisoire de 30 places qui est insuffisant. Ce parking a été réalisé en attendant la fin des travaux de l'UDEP. Comme prévu, un nouveau parking (réservé à Savoie Déchets) d'au moins 50 places devra être réalisé à proximité de l'entrée du site.

## **6 : Poussières**

L'usine produit et traite des mâchefers. Ces mâchefers engendrent des envols de poussière.

Une solution permettant de limiter ces nuisances doit être à étudier.

Ces projets impactent l'organisation globale du site et nécessitent la prise en compte dans la réflexion des équipements existants suivants :

## **7 : Stockage maintenance**

Une zone abritée à proximité de l'atelier maintenance est utilisée pour stocker des pièces lourdes et encombrantes liées à l'activité maintenance de l'usine.

## **8 : Local soudure**

Un local spécifique est indispensable au bon fonctionnement de notre installation.

### **9 : Zone d'isolement radioactivité**

Cette zone est réglementaire. Elle permet d'isoler les véhicules détectés radioactifs au portique d'entrée du site.

### **10 : Zone DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Diffuses)**

Cette zone est réglementaire et permet de stocker les déchets toxiques générés par l'activité de l'usine.

### **11 : Cuve GNR (Gasoil Non Routier)**

La chargeuse de l'usine utilise un gasoil réglementaire (GNR).  
Un équipement composé d'une cuve et d'un poste de distribution de gasoil est installé sur le site.

### **12 : Stockage Big-Bags**

Le fonctionnement de l'usine impose la récupération de résidus dans des big-bags. En attendant leur enlèvement, ils doivent être stockés sur une aire spécifique.

### **13 : Aire de lavage**

Une aire de lavage pour les véhicules du site et pour les camions de livraison de DASRI est obligatoire.

### **14 : Salle de réunion**

Une salle de réunion provisoire est installée face au hall 1 doit être maintenue. Son emplacement peut être redéfini.

### **15 : Bureaux**

En prévision d'un éventuel projet de construction de locaux administratifs, un emplacement devra être identifié et réservé.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer un appel d'offres pour la réalisation d'une étude d'aménagement global du site de l'UVETD.

Cet appel d'offre comprendra une tranche ferme comprenant l'intégration globale des différents points listés ci-dessus et une tranche optionnelle comprenant la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation (DAE) visant le stockage de 4 000 tonnes de balles d'ordures ménagères sur le site de l'UVETD de Savoie Déchets.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude d'aménagement du site de l'UVETD,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

### **4.3 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la location d'engins de manutention pour le centre de tri de Savoie Déchets à Gilly-sur-Isère**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le Centre de tri Val'Aura de Gilly-sur Isère sera repris en régie par Savoie Déchets au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée pour la location d'engins de manutention (pelle mécanique, chariot élévateur, chariot télescopique), pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2017.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article 28,

**Vu** la délibération N°2014-04 C du 7 février 2014, relative au Centre de tri de Gilly-sur-Isère

**Vu** la délibération N°2014-31 C du 14 Mars 2014, relative à la signature du protocole entre Savoie Déchets et SITA Centre Est pour la cession du centre de tri

**Vu** la délibération N°2014-35 C du 14 Mars 2014, relative à la Reprise en régie du centre de tri de Gilly-Sur-Isère incluant les créations de poste

**Vu** la délibération N°2014-37 C du 14 Mars 2014, relative à la Convention de prestations de traitement des matériaux issus des collectes sélectives et assimilés entre SITA Centre Est et Savoie Déchets

**Vu** la délibération N°2014-51 C du 27 Mai 2014, relative à la Délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau de Savoie Déchets

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la location d'engins de manutention (pelle mécanique, chariot élévateur, chariot télescopique) applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an soit jusqu' au 31 décembre 2017,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à sa passation.

**4.4 Lancement d'un appel d'offres pour la prestation de tri et conditionnement des déchets recyclables et assimilés issus des secteurs périphériques de Chambéry (hors Chambéry métropole).**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la reprise en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère par Savoie Déchets, il a été acté lors du Comité Syndical du 14 mars 2014, que les tonnages du SIRTOM de Maurienne seront transférés sur ce site.

De ce fait, le marché public « prestation de tri et de conditionnement des flux « papiers », « emballages légers », « multi-matériaux », « cartons des professionnels », et « papiers-cartons en mélange » sur les secteurs de Chambéry et de la Maurienne » arrivant à échéance le 31 décembre 2014, doit être relancé. Cela permettra d'intégrer également la Communauté de Communes du Cœur des Bauges

Ce marché sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de trois ans ferme soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce marché concernera les collectivités adhérentes suivantes : la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, la Communauté de Communes de Yenne, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, la Communauté de Communes de Chautagne, la Communauté de Communes du Cœur des Bauges et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB).

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-03 C du 04 février 2010 déléguant au Comité Syndical la prise de toute décision concernant notamment le lancement et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants quel que soit leur montant,

Vu le marché SF1102,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement un appel d'offres pour la prestation de tri et conditionnement des déchets recyclables et assimilés issus des secteurs périphériques de Chambéry (hors Chambéry-métropole), intégrant la Communauté de Communes des Bauges, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de trois ans ferme soit jusqu'au 31 décembre 2017,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à sa passation.

#### **4.5 Convention de prestations de traitement des matériaux issus des collectes sélectives et assimilés entre SITA Centre Est et Savoie Déchets**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la reprise en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère, SITA Centre Est et Savoie Déchets se sont rapprochés afin de convenir de la signature d'une convention de prestations de traitement des matériaux issus des collectes sélectives et assimilés.

Cette convention intègre des prestations de mise en balle et de transfert par Savoie Déchets d'environ 3 000 tonnes/an de déchets issus des collectes sélectives et assimilés.

A titre d'information, les tonnages sont environ les suivants :

- Mise en balle pour 1 200 tonnes/an environ,
- Transfert pour 1 800 tonnes/an environ,

SITA Centre Est fera son affaire personnelle et ce, sous sa responsabilité exclusive et à ses frais :

- de la livraison des matériaux issus des collectes sélectives et assimilés jusqu'au centre de tri de Gilly-Sur-Isère  
situé 59 Route des Peupliers 73200 GILLY-SUR-ISERE,
- de l'enlèvement des matériaux une fois traités.

D'autre part, Savoie Déchets pourra envoyer si besoin des déchets à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) appartenant à Sita et située sur les communes de Satolas et Bonce (Isère).

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 16 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015.

La convention est renouvelable tacitement deux fois un an avec un maximum de 3 ans et 4 mois.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre SITA Centre Est et Savoie Déchets du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2015.

## **5. INFORMATIONS**

### **5.1 Projection d'un enregistrement (3 min) sur le traitement des déchets en Indonésie**

## **5.2 Répartition de la prise en charge des projets pour le mandat 2014/2020**

### **5.3 Présentation de la norme ISO 50001**

Actuellement, l'UVETD paye une TGAP de 4,08 euros/Tonne sur tous les tonnages entrants (115 000 Ordures Ménagères + 20 000 boues) soit environ 550 000 euros par an.

L'UVETD bénéficie d'un dégrèvement de la TGAP lié à la certification ISO 14001 et à la valorisation énergétique.

Aujourd'hui, le groupe « déchets » du Comité pour la fiscalité écologique évoque, la suppression en 2018 de l'abattement ISO 14001 soit un surcoût pour l'UVETD de 3 euros/T (soit 400 000 euros par an). L'abattement lié à la certification ISO 14 001 serait remplacé par la certification ISO 50 001.

La norme NF EN ISO 50001 "Systèmes de management de l'énergie – exigences et recommandations de mise en œuvre" est destinée à aider les organismes de toute taille (entreprises, autorités ou institutions de droit public ou privé) à développer une gestion méthodique de l'énergie pour améliorer leur performance énergétique.

#### **Principes fondamentaux :**

La norme fixe comme priorité l'amélioration continue de la performance énergétique de l'organisme.

La surveillance et le mesurage sont au cœur de la démarche. La définition et la mise en œuvre d'un plan de mesure énergétique, est une exigence de la norme tout comme la définition de la situation énergétique de référence et d'indicateurs de performance énergétique.

La norme demande d'intégrer la performance énergétique parmi les critères d'évaluation des offres lors de l'achat d'équipements, de matières premières et de services.

L'organisme doit aussi prendre en compte les opportunités d'amélioration lors de la conception ou la rénovation d'installations, équipements, systèmes et processus pouvant avoir un impact significatif sur la performance énergétique.

#### **Principaux enjeux :**

Les principaux objectifs et intérêts relatifs à la mise en place de la norme ISO 50001 sont :

- la réduction des consommations énergétiques
- la reconnaissance externe
- la possibilité de percevoir des subventions (Certificat d'Economie d'Energie) en cas de travaux
- la mise en œuvre des meilleures pratiques énergétiques
- l'obtention d'un dégrèvement de la TGAP en cas d'évolution des critères de dégrèvement

#### **Mise en application :**

Cette norme reprend la structure de la norme ISO 14001 sur le management environnemental : elle repose sur l'approche Planification - Mise en œuvre – Vérification - Amélioration et s'appuie sur l'analyse des usages et consommations énergétiques pour identifier les secteurs d'usage énergétique significatifs et les potentiels d'amélioration.

- La norme définit un cadre d'exigences pour que les organismes puissent :
- Élaborer une politique pour une utilisation plus efficace de l'énergie
  - Fixer des cibles et des objectifs pour mettre en œuvre la politique
- S'appuyer sur des données pour mieux cerner l'usage et la consommation énergétiques et prendre des décisions
- Mesurer les résultats
  - Améliorer en continu le management de l'énergie.

La mise en place de la norme nécessite des compétences en pilotage de Système de Management ainsi que des compétences spécifiques en énergie.

Il faut environ 12 mois pour déployer un Système de Management de l'Energie.

### **Conclusion :**

Compte tenu des bénéfices qui peuvent être attendus, il semble important que l'UVETD se lance dans la démarche ISO 50001.

Si l'information concernant la TGAP se confirmait, un appel d'offres pour une mission d'accompagnement pour être lancé au cours du deuxième semestre 2014 pour un début de mise en œuvre en 2015.

## **5.4 Organisation des réunions pour la valorisation des mâchefers en sous-couches routières**

### **5.5 Journée du patrimoine le 20 septembre 2014**

Savoie Déchets organise quatre visites de l'UVETD (9h00-10h30 / 10h30-12h00 / 13h30-15h00 / 15h30-16h30) le samedi 20 septembre 2014.

### **5.6 Compositions des groupes de travail (cf. annexe)**

### **5.7 Planning des réunions (cf. annexe)**

## **5.8 Planning des élections professionnelles dans le cadre du renouvellement général des Comités Techniques**

Dans le cadre du premier renouvellement général prévu le 04 décembre 2014 (élections des représentants du personnel aux Comités Techniques), vous trouverez ci-dessous le planning à tenir quant à l'organisation des élections professionnelles.

La liste des candidats doit être déposée au plus tard le **jeudi 23 octobre 2014 à 17 h 00**.

La liste électorale doit faire l'objet d'une publicité au plus tard le **mardi 04 novembre 2014** (soit 30 jours au moins avant la date du scrutin).

Elle doit être affichée dans les locaux administratifs et être communiquée aux organisations syndicales.



Les demandes de réclamation aux fins d'inscription ou de radiation sur la liste électorale doit être déposée au plus tard le **vendredi 14 novembre 2014**.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le Président du bureau central de vote au plus tard le **mardi 09 décembre 2014 à minuit**.

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des agents de la fonction publique territoriale, dont le mandat arrive à expiration en 2014, est fixée au **04 décembre 2014**.

Le bureau de vote devra être ouvert sans interruption pendant 6 heures au moins et fermera au plus tard à 17 h 00.

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 17h10